



GEMENG BIWER

Biwer, le 13 janvier 2021

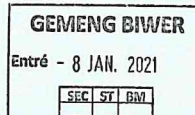
AVIS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

Direction
Référence : EAU/AUT/18/0713/M20.1
Dossier suivi par : Service autorisations - LWA
Tél. : 24556-920 (08:30 - 11:30)
E-mail : autorisations@eau.etat.lu



Administration Communale de
Biwer
6, Kirchestrooss
L-6834 Biwer

Esch-sur-Alzette, le 13 JAN. 2021

Requérant : Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires de l'Est (SIDEEST)

Objet : Modification de l'autorisation EAU/AUT/18/0713 concernant le raccordement des localités de Brouch, Weydig, Breinert, Boudler et Boudlerbaach à la station d'épuration "Boudlerbaach" (Lot B)

Localité : Brouch

Commune : Biwer

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie le résumé de la demande d'autorisation pour être apposé aux lieux habituels d'affichage conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Olivier Jeitz
Chef du Service Autorisations

Annexe :
Copie de la demande d'autorisation

1, avenue du Rock'n'Roll Tél. : (352) 24 55 6 - 920 TVA : LU18 87 76 07 e-mail :
L-4361 Esch-sur-Alzette Fax : (352) 24 55 6 - 7920 www.waasser.lu autorisations@eau.etat.lu

PERMISSION DE COURS D'EAU

Le présent affichage a lieu conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Biwer, le 13 janvier 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal